

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



## OFFICIEL 66 N°11 DU 27/10/23 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66  
Saison 2023/2024**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...):

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°11 DU 27/10/23  
SAISON 2023/2024**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 26/10/23 – PV N°11

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

**Trésorière Adjointe** : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**LFA** : du 23/10/23, concernant les actions de prévention et de lutte contre les actes anti-LGBT et l'homophobie dans le football. Pris note.

**LFA** : du 24/10/23, informant que sa prochaine AG électorale aura lieu le 14/12/24 (les AG électorales des districts doivent avoir lieu au plus tard 30 jours avant l'élection du Comité de Direction de leur ligue). Pris note.

**LFA** : du 25/10/23, concernant l'opération mini-buts. Pris note.

**Président**  
Eric WATTELLIER



**Le Secrétaire Général**  
Vincent GRISORIO



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

### REUNION DU 24/10/23 – PV N°10

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC VILLELONGUE** : du 20/10/23, demandant l'inversion des ses matches seniors du 10/12/23 (terrain occupé par le rugby). La commission demande aux clubs adverses de répondre à cette demande d'inversion.

**FC BANYULS DELS ASPRES** : du 23/10/23, demandant l'inversion des matches suivants (terrain fermé du 20/11 au 08/01/24 pour réensemencement) :

- D3 DU 10/12 ASPRES / HAUT VALLESPIR,
- U13 C DU 16/12 ASPRES 2 / THUIR 3.

▪ La commission demande aux clubs adverses de répondre à cette demande d'inversion.

### AMENDES

**FC THUIR** : **100€** non utilisation FMI match D3 du 22/10 ASPTT / THUIR 2 (le dirigeant de THUIR n'avait pas de mot de passe pour utiliser la tablette).

**FC ILLE NEFIACH** : **100€** non utilisation de la FMI et pas de feuille de match support papier transmise (après plusieurs rappels par courriel) – match U13 Elite P/A du 14/10 ILLE NEFIACH / CABESTANY.

► Tirage Coupes du Roussillon U19, U17 et U16 le 07/11 à 16h45. Matches les 25- 26/11/23. Tirage du 2ème Tour le 28/11/23 à 16h45.

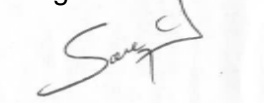
► Tirage Coupe du Roussillon U13 le 14/11/23 à 16h30. Matches le 09/12/23. Tirage du 2ème Tour le 12/12/23 à 16h30.

► Travail sur la mise en place des calendriers Jeunes deuxième phase le mardi 31/10/23.

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 25/10/23 – PV N°9**

**Présidente** : Annick COUEFFEC (excusée)

**Présents** : Manon ALLIEU, François BARZIC, Jean-Pierre COUCHEZ, GONCALVES Laura, Pierre PERU, Charles PLANAS,

**Excusées** : Patricia BREUX, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*



▪ **Retour sur le plateau U7F-U9F d'halloween qui s'est déroulé le 21/10/23 à VINCA :**

- 6 clubs présents.
- 3 matches de 14 minutes.
- Cadeaux et goûters offerts à chaque participante.

▪ **Préparation d'une action féminine de sport adapté.**

### **CORRESPONDANCE**

**FC BANYULS DELS ASPRES** : du 23/10/23, demandant l'inversion des matches suivants (terrain fermé du 20/11 au 08/01/24 pour réensemencement) :

- Féminines D1 du 02/12 ASPRES / BAHO-PEZILLA,
- Féminines D1 du 07/01 ASPRES / HAUT VALLESPER

Pour des raisons de planification des calendriers (Championnat et Coupe), la commission demande aux clubs adverses de répondre à cette demande d'inversion.

### **AMENDE**

**RF CANOHES TOULOGES** : **60€** - forfait d'équipe sur le match U15F HAUT MINERVOIS / RFCT du 21/10/23.



## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 25/10/23 PV N°7**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc

**Excusé** : CHOBEAUX Didier

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8 DU 22/10/23 N°27389567 FC ST FELIU 1 / FC BAHO-PEZILLA 1**

**Vu** :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC BAHO-PEZILLA s'est présentée avec seulement 8 joueuses et qu'à la 27ème minute de jeu, l'équipe s'est retrouvée réduite à 6 joueuses sur le terrain suite aux blessures de deux joueuses.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueuses pour le FC BAHO-PEZILLA et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

**PCM** : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (- 1pt) au FC BAHO-PEZILLA, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **FC ST FELIU I 4 - 0 FC BAHO-PEZILLA I**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.  
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.  
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

## MATCH U15 P/C DU 14/10/23 N°26852301 SP PERPIGNAN NORD 2 / FC ALBERES-ARGELES 2

### Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du FC ALBERES-ARGELES.
- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.
- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le SPORTING PERPIGNAN NORD que le FC ALBERES-ARGELES porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur :
  - OULARE CHEICK ABDOURAHAM, licence n°9603803992, au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
- La CRC informe le SPORTING PERPIGNAN NORD qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 07/11/2022 au plus tard.

### ► DOSSIER EN SUSPENS

#### LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



Prochaine réunion le 08/11/23

#### LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline

### REUNION DU 25/10/23 – PV N°10

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. \* Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

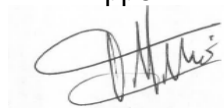
- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

**LE PRÉSIDENT**

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion  
le jeudi 02/11/23

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE



## **Commission des Arbitres**

### **REUNION DU 10/10/23 – PV N°1**

**Présents** : Boris GIL, Didier ROMERO, Bruno CAZORLA

#### **CORRESPONDANCE**

- Courriel de l'USEPMM demandant 3 officiels pour son match de Coupe d'Occitanie Le Boulou St Jean FC – USEPMM 2 du dimanche 15 octobre 2023 15h00. Pris note.
- Courriel du Soler FC demandant 3 officiels pour son match de Coupe d'Occitanie Le Soler FC – Claira St Laurent du dimanche 15 octobre 2023 15h00. Pris note.

#### **DATE DE LA PROCHAINE FIA**

La prochaine session aura lieu les 29, 30 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre au stade Eric Cantona à Argelès sur mer.

Les formalités administratives seront abordées après l'examen final à une date à définir.  
Les clubs qui souhaitent inscrire des candidats peuvent se manifester auprès de la CDA.

#### **TESTS PHYSIQUES DE RATTRAPAGE**

La dernière séance des tests physiques est programmée le mercredi 1er novembre à Argelès/mer.

Le test démarrera à 9h30 au stade Eric Cantona.

Les arbitres concernés vont recevoir une convocation.

Il s'agit de la dernière session organisée. Tout arbitre n'ayant pas validé ses tests à l'issue de cette session de rattrapage sera automatiquement affecté en catégorie inférieure conformément au règlement intérieur (sauf motif médical).

### **REUNION DU BUREAU DU 24/10/23 – PV N°2**

**Présents** : MM. CAZORLA, CHAMEL, ROMERO, GIL, ACHLOUJ

**Assiste** : M. BEN AMAR, représentant de la CDA à la Commission de Discipline

**Excusés** : MM. REYES, DEMANNE, AZARGUI

#### **FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE**

- Point sur les inscriptions à date
- Organisation logistique
- Les candidats inscrits ont reçu les modalités pratiques par mail



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## RÉUNION JEUNES DU 23/10

Tous les jeunes arbitres convoqués sont venus. La CDA se félicite de voir tous les jeunes arbitres présents à cette réunion de rattrapage.

## DOTATIONS

La CDA souhaite refaire une commande de tenues d'échauffement auprès d'INTERSPORT. Les arbitres recevront les informations par mail dans les prochaines semaines.

## FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMISSION DE DISCIPLINE :

La qualité des rapports transmis à la Commission de Discipline est en net progrès. La CDA remercie Jamel BEN AMAR pour le travail réalisé auprès des arbitres pour les accompagner dans leurs démarches administratives.

## CORRESPONDANCES REÇUES

-Thierry GENIEVRE, demandant à être indisponible durant 1 mois à compter du 23 octobre. Pris note.

-Cyril ALBANELL, informant qu'il sera indisponible tous les samedis pour des coups d'envoi après 15h30 pour raisons professionnelles. Pris note.

-Mail du club du FC FOURQUES sollicitant la désignation de 2 arbitres assistants pour la rencontre D4 ASC SAINT NAZAIRE / FC FOURQUES du dimanche 5 novembre.

LE PRÉSIDENT  
Boris GIL

LE SECRÉTAIRE  
Bruno CAZORLA

